

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 01
DU 09 AVRIL 2026**

(article L.2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

**2026-1 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT DE
FLERS AGGLO**

Le Conseil :

ayant pris acte des candidature(s) suivantes :

- Jérémy PREVOST
- Armeline SALLIOT

PROCEDE au vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Votants		77
Blancs ou nuls		0
Exprimés		77
Majorité absolue		39
Nombre de voix	Jérémy PREVOST	41
	Armeline SALLIOT	36

Monsieur Jérémy PREVOST est élu Président du territoire de la communauté d'agglomération de Flers Agglo conformément au procès-verbal de l'élection et aux résultats du scrutin.

CERTIFIÉ CONFORME.

**2026-2 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU DE
FLERS AGGLO**

Le Conseil :

FIXE à **15** le nombre de Vice-Présidents et à **1** le nombre des autres membres du bureau. Ceux-ci avec le Président constitueront le Bureau de Flers Agglo.

**2026-3 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE FLERS AGGLO ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Conseil :

PROCEDE à l'élection des Vice-Présidents par scrutins secrets et successifs qui donnent les résultats suivants :

Se sont déclarés candidats aux postes de :

- 1^{er} Vice-Président : José COLLADO
- 2^{ème} Vice-Président : Jacques FORTIS
- 3^{ème} Vice-Président : Sylvie THIEULENT
- 4^{ème} Vice-Président : Stéphan GRAVELAT
- 5^{ème} Vice-Président : Gilles RABACHE
- 6^{ème} Vice-Président : François BAILLE

- 7^{ème} Vice-Président : Betty GUERIN
- 8^{ème} Vice-Président : Tâm NGUYEN
- 9^{ème} Vice-Président : Thierry AUBIN
- 10^{ème} Vice-Président : Agathe VERGER
- 11^{ème} Vice-Président : Hervé BORDERIE
- 12^{ème} Vice-Président : Marie LENGLINE
- 13^{ème} Vice-Président : Bruno AUVRAY
- 14^{ème} Vice-Président : Gilles PETIT
- 15^{ème} Vice-Président : Jacky LECOQ

Poste	Tour	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité absolue	Noms	Suffrages
1 ^{er} Vice-Président	1	77	7	0	70	36	José COLLADO	70
2 ^{ème} Vice-Président	1	77	6	4	67	34	Jacques FORTIS	67
3 ^{ème} Vice-Président	1	77	4	0	73	37	Sylvie THIEULENT	73
4 ^{ème} Vice-Président	1	77	7	3	67	34	Stéphan GRAVELAT	67
5 ^{ème} Vice-Président	1	77	11	6	60	31	Gilles RABACHE	60
6 ^{ème} Vice-Président	1	77	9	7	61	31	François BAILLE	61
7 ^{ème} Vice-Président	1	77	8	5	64	33	Betty GUERIN	64
8 ^{ème} Vice-Président	1	77	7	7	63	32	Tâm NGUYEN	63
9 ^{ème} Vice-Président	1	77	10	7	60	31	Thierry AUBIN	60
10 ^{ème} Vice-Président	1	77	7	8	62	32	Agathe VERGER	62
11 ^{ème} Vice-Président	1	77	6	7	64	33	Hervé BORDERIE	64
12 ^{ème} Vice-Président	1	77	4	6	67	34	Marie LENGLINE	67
13 ^{ème} Vice-Président	1	77	6	8	63	32	Bruno AUVRAY	63
14 ^{ème} Vice-Président	1	77	7	8	62	32	Gilles PETIT	62
15 ^{ème} Vice-Président	1	77	5	3	69	35	Jacky LECOQ	69

Par ailleurs, se sont déclarés candidats aux postes de conseillers communautaires membres du Bureau :

- Annette HAMMELIN

Il est procédé à son élection qui donne les résultats suivants :

Poste	Tour	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité absolue	Noms	Suffrages
1 ^{er} Conseiller communautaire membre du Bureau	1	77	6	4	67	34	Annette HAMMELIN	67

EN CONSEQUENCE, SONT ELUS :

- 1^{er} Vice-Président : José COLLADO
- 2^{ème} Vice-Président : Jacques FORTIS
- 3^{ème} Vice-Président : Sylvie THIEULENT
- 4^{ème} Vice-Président : Stéphane GRAVELAT
- 5^{ème} Vice-Président : Gilles RABACHE
- 6^{ème} Vice-Président : François BAILLE
- 7^{ème} Vice-Président : Betty GUERIN
- 8^{ème} Vice-Président : Tâm NGUYEN
- 9^{ème} Vice-Président : Thierry AUBIN
- 10^{ème} Vice-Président : Agathe VERGER
- 11^{ème} Vice-Président : Hervé BORDERIE
- 12^{ème} Vice-Président : Marie LENGLINE
- 13^{ème} Vice-Président : Bruno AUVRAY
- 14^{ème} Vice-Président : Gilles PETIT
- 15^{ème} Vice-Président : Jacky LECOQ

EST ELUE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU :

- Annette HAMMELIN

CERTIFIÉ CONFORME.

2026-4 CHARTRE DE L'ELU LOCAL – COMMUNICATION

Le Conseil :

PREND ACTE de la lecture donnée par Monsieur le Président de la charte de l'élu local dans les conditions fixées par l'article L. 5211-6 du code général des collectivités locales (C.G.C.T).

PREND ACTE de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du C.G.C.T conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T.

CERTIFIÉ CONFORME.

2026-5 DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS

Le Conseil :

- DELEGUE** à Monsieur le Président, les attributions indiquées.
- STIPULE** qu'en cas d'absence du Président, les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par le Premier Vice-Président, et en l'absence du Premier Vice-Président par le 2^{ème} Vice-Président et les suivants dans l'ordre du tableau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2026-6 EMPRUNT ET TRESORERIE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil :

- CONFERE** à Monsieur le Président délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées.
- CONFERE** à Monsieur le Président délégation pour réaliser des lignes de trésorerie, dans les limites fixées.
- CONFERE** à Monsieur le Président délégation pour réaliser des placements de fonds dans le cadre fixé.
- PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises, en cas d'empêchement du Président, par le Vice-Président délégué aux finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2026-7 ELUS COMMUNAUTAIRES – INDEMNITES

Le Conseil :

- ARRETE** le montant de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents, à compter du jour d'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima autorisés dans les conditions exposées.
- DECIDE** que le conseiller communautaire délégué bénéficiera également d'une indemnité dans les limites fixées par les textes.
- ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif prévu par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, détaillant la liste des bénéficiaires et les montants alloués.
- PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget général.
- PREND** l'engagement d'inscrire, chaque année, au Budget les sommes nécessaires au règlement de cette dépense.
- SPECIFIE** qu'en cas de modifications ultérieures (attributaires, modalités,...), une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée communautaire, à l'exception de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ou de la valeur du point, qui seront automatiquement actualisés en application des textes les modifiant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Conseil :

APPROUVE le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 : 6 311 399 €.

FIXE les taux 2026 de la TEOM à :

- ✓ **8.72** % pour la zone 1
- ✓ **12.23** % pour la zone 2
- ✓ **14.55** % pour la zone 3
- ✓ **15.62** % pour la zone 4
- ✓ **11.96** % pour la zone 5

FIXE les taux définitifs de TEOM 2026 par commune comme suit :

Zones	Communes	Taux votés 2026
Zone 1	Flers	8,72%
Zone 2	Saint-Georges des Groseillers	12,23%
	La Lande Patry	12,23%
	La Selle La Forge	12,23%
	Messei	12,23%
	Athis de l'Orne	12,23%
	Saint Pierre du Regard	12,23%
	Briouze	12,23%
Zone 3	Aubusson	14,55%
	La Bazoque	14,55%
	Caligny	14,55%
	Cerisy-Belle-Étoile	14,55%
	La Chapelle-Biche	14,55%
	Landigou	14,55%
	Landisacq	14,55%
	Montilly-sur-Noireau	14,55%
	Saint-Paul	14,55%
	Athis-Val de Rouvre (hors commune déléguée Athis de l'Orne)	14,55%
	Berjou	14,55%
	Cahan	14,55%
	Durcet	14,55%
	La Lande st Simeon	14,55%
	Ménil Hubert	14,55%
	St Honorine la Chardonne	14,55%
	St Philbert sur Orne	14,55%
	Ste Opportune	14,55%
	Le Grais	14,55%
	Ménil de Briouze	14,55%
Pointel	14,55%	
Lonlay le Tesson	14,55%	
Les Monts d'Andaine	14,55%	
Zone 4	Banvou	15,62%
	Bellou-en-Houlme	15,62%
	La Chapelle-au-Moine	15,62%
	Le Châtellier	15,62%
	La Coulonche	15,62%
	Dompierre	15,62%
	Échalou	15,62%
	La Ferrière-aux-Étangs	15,62%
	Saint-André-de-Messei	15,62%
	Saint-Clair-de-Halouze	15,62%
	Saires-la-Verrerie	15,62%
Zone 5	La Ferté Macé	11,96%
	Antoigny	11,96%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.